

CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE 2025 RIALTO DES ROSIERS

Entre les soussignés :

VENDEUR :

CONNEXYON COOP

5 rue Jules Rimet
89 400 MIGENNES

06 29 91 62 99

harasdecharmoy@connexyon.fr

ACHETEUR :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Tel :

Mail :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

L'acheteur mandate le Haras de Charmoy pour lui fournir la semence de l'étalon, désigné ci-dessus.

Article 2 - MODALITES DE PAIEMENT

- ☐ Réservation : 275 € TTC + 500€ TTC au PV
- ☐ Frais technique IAF : 158.25€ TTC
- ☐ Frais technique IAR : 263.75€ TTC (2 envois inclus)
- ☐ Frais technique IAC : 138€ TTC (par envoi)

L'envoi des doses ne sera effectué qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du règlement (réservation + frais techniques + chèque du solde au PV en date de l'année N+1).

☒ Nom de la jument:

☒ N° SIRE :

➡ La jument sera inséminée dans le centre agréé :

➡ Date approximative :

Pour les commandes de doses : Jacques Yves DAVID : 06 29 91 62 99. -

e-mail : harasdecharmoy@connexyon.fr

Article 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du paiement de la réservation, des frais techniques et du solde de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde au Poulain Vivant que si la jument est gestante. L'éleveur s'engage à enregistrer le poulain en France dans un stud-book ou registre reconnu en France (SF, AA, Z France, AES France, OC). Si le poulain est déclaré à l'étranger sans autorisation écrite préalable de CECNA, le solde pour la génétique est augmenté de 2500€ TTC.

Article 4 - CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour.

Les juments étant restées vides l'année précédente avec un certificat bactériologique négatif pour métrite contagieuse.

Le Haras de Charmoy se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'éleveur.

Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur.

Pour les juments venant à la saillie au Haras de Charmoy, un contrat pour la saison en cours d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé. Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.

L'éleveur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par Internet à SIRE ou dans n'importe quel autre studbook que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à la CECNA Haras de Charmoy et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier.

Article 5

L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente. Le contrat de réservation non retourné dans les 15 jours de sa réception sera considéré comme caduc.

En deux originaux

A Charmoy, le.....

Pour l'acheteur, qui déclare connaître et approuver les conditions de ventes décrites

Pour Connexyon COOP,
La Directrice Adjointe,
Camille PAUTET

Le propriétaire ou son représentant autorisé,
Signature précédée de la mention

manuscrite « Lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Je soussigné(e), Mme, Mr reconnaît avoir pris connaissance des dispositions ci-après concernant l'inscription d'une jument à l'insémination.

Vous vous engagez à :

- ⇒ faire faire un constat de l'état folliculaire sur la jument et régler le montant de cette (ces) prestation(s),
- ⇒ présenter la jument pour un constat de gestation par échographie à la date indiquée par le centre et fournir le résultat au responsable du centre d'insémination,
- ⇒ ramener la jument testée vide immédiatement au centre de mise en place, sinon faire confirmer un constat positif entre 30 et 36 jours après l'ovulation,
- ⇒ accepter que le responsable du centre de mise en place refuse la jument si :
 - L'état de celle-ci représente un risque pour les autres chevaux,
 - Ou s'il estime sa probabilité d'être fécondée par cette technique trop faible, en raison notamment de son âge ou de sa carrière à l'élevage.
- ⇒ à autoriser la (les) personne(s) compétente(s) désignée(s) à pratiquer la fouille rectale et échographie sur la jument,
- ⇒ payer les autres frais vétérinaires et d'analyses aux professionnels concernés.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance :

- ⇒ des risques liés aux manipulations de la jument en vue de sa fécondation, notamment la fouille et l'échographie par voie rectale (mortalité: 2,2 pour 100 000 examens) et qu'en cas d'accident de ce type, les frais dus à ce préjudice sont à votre charge sauf faute professionnelle prouvée commise par l'opérateur,
- ⇒ que les juments âgées de plus de 15 ans où inséminées pour la première fois de la saison après le 15 Juin ont beaucoup moins de chance d'avoir un poulain,
- ⇒ du fait que la jument aura à sa disposition 24 paillettes avec une moyenne d'au moins 35% de spermatozoïdes mobiles à la décongélation. A l'épuisement de ce stock, elle pourra bénéficier de doses supplémentaires en fonction des moyens disponibles.
- ⇒ Les paillettes inutilisées n'appartiennent ni au centre de mis en place ni au propriétaire de la jument; elles doivent être retournées à l'éta lonnier concerné en fin de saison.

A Charmoy,

Le